

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS
Maison de Pays
24440 BEAUMONT DU PERIGORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 30
Présents : 29
Votants : 28
Pour : 28

L'an deux mille huit, le 12 avril, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José Daniel, Président.

Date de convocation : 7 avril 2008

PRESENTS : Annick CAROT, Laurent GUIMBERTEAU, Dominique MORTEMOSQUE, Gabriel VIDAUD, Bernard BESLIN, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, José DANIEL, Michel CARRIERE, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude Issartier, Daniel GRIMAL, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Eric VIERO, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Marise BALSE, Thierry PIMOUGUET, Jacques CHASTANET.

ABSENTS : Pierre BONAL

Secrétaire de séance : Daniel SEGALA

OBJET :

**Délégations d'attributions
au Président**

Le Président explique à l'assemblée qu'il est souhaitable que ses membres lui délèguent certaines attributions afin de permettre une gestion plus souple.

Le Conseil communautaire, considérant l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Président ses attributions dans les actions suivantes :
 - Céder les biens mobiliers pour les montants inférieurs à 5 000 € TTC
 - Passer les baux de biens
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants
 - Encaisser les chèques de remboursement
 - Signer les conventions de stage
 - Signer les contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas 3 mois et tous les contrats se rapportant à des remplacements d'agents absents titulaires ou contractuels.
 - Effectuer les augmentations et les diminutions d'horaires des agents
 - Effectuer le paiement des indemnités de surveillance des restaurants scolaires
 - Effectuer le remboursement des frais des intervenants extérieurs
 - Organiser, signer et exécuter les marchés publics selon la procédure adaptée et inférieurs à 206 000 € HT (MAPA) qu'il s'agisse de marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- **Précise** que le Président devra rendre compte des décisions correspondantes au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire,
Reçu en sous-Préfecture

le : 17 AVR. 2008

Publié ou notifié

Le : 21 AVR. 2008

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, Beaumont du Périgord, le 12 avril 2008

Le Président, José Daniel

17 AVR. 2008

ARRIVÉE

